



## XIE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

Québec, Canada

6 au 9 septembre 2011

#### Commission de l'environnement et du développement durable

Le 8 septembre 2011, 15 h 00 à 18 h 00

#### Résolution

Les parlementaires des Amériques réunis à l'occasion de la **troisième session ordinaire de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques tenue à Québec, au Canada :**

**Reconnaissant** que les mesures qui visent à protéger et à gérer les réserves d'eau douce auront une incidence directe sur la disponibilité de cette ressource à court, à moyen et à long terme, surtout dans les régions où le changement climatique provoque une réduction importante des précipitations de pluie.

**Étant conscients** que la demande visant cette ressource essentielle sera croissante au cours des prochaines années et que sa disponibilité diminuera dans plusieurs régions du globe, et ce, en raison de l'augmentation de la population mondiale et des répercussions du changement climatique sur la quantité et la qualité des ressources naturelles, notamment l'eau.

**Tenant compte** du fait que la responsabilité de protéger les ressources hydriques doit être partagée par tous les ordres de gouvernement (fédéral, régional, étatique et municipal), les législateurs, les experts en la matière et l'ensemble de la population.

**Étant convaincus** que les solutions doivent être intégrales et multidisciplinaires afin de résoudre efficacement la problématique de la crise de l'eau, sans toutefois provoquer d'autres problèmes environnementaux ou sans affecter la disponibilité des aliments et des services dont la qualité et la quantité dépendent des ressources hydriques.

**En vue d'assurer** un suivi des engagements contractés lors des sessions précédentes et pour que les accords influencent positivement nos organes législatifs et l'action commune de nos gouvernements et des citoyens de nos pays.

**La Commission de l'environnement et du développement durable a jugé bon d'émettre ce qui suit :**

## **RÉSOLUTIONS**

**Diffuser** les accords approuvés lors de ces sessions ainsi que l'information pertinente sur la protection des ressources hydriques, que ce soit auprès de nos collègues législateurs ou dans le cadre de la reddition de compte que nous exerçons en tant qu'élus auprès des citoyens, et ce, afin de sensibiliser la population au fait que la préservation et la bonne gestion de l'eau constituent une responsabilité commune.

**Élaborer** un répertoire ou un document d'appui qui fasse état des progrès législatifs réalisés dans tous les pays membres de la COPA en ce qui a trait à la préservation et à la gestion adéquate des ressources hydriques. Un tel document servirait de guide afin de reproduire sous d'autres horizons des expériences à succès et de multiplier les mesures visant à garantir le respect du droit fondamental que constitue l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante.

**Réitérer** notre engagement envers l'environnement afin de poursuivre l'examen des lois en matière de changement climatique et de favoriser des mesures cherchant à améliorer le cadre réglementaire, et ce, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention, en plus de respecter les accords concernant les bassins transfrontaliers.

**Travailler** afin d'assurer la participation de nos gouvernements aux événements internationaux sur le changement climatique et soutenir la mise en place d'actions efficaces vers une réduction réelle des émissions de gaz à effet de serre par les pays développés et le respect des accords sur la réduction des émissions polluantes. De plus, implanter des stratégies visant à garantir la stricte observance de ces accords au sein de tous les secteurs de la société et du gouvernement.

**Définir** dans les lois pertinentes les sanctions à infliger à ceux qui polluent les cours d'eau ou l'environnement, particulièrement lorsqu'il s'agit de réchauffement climatique, car celui-ci met en danger nos ressources en eau ainsi qu'à ceux qui négligent la préservation des ressources hydriques, et ce, au regard des conclusions du diagnostic réalisé préalablement dans chaque pays. En outre, prévoir des mesures incitatives pour les individus et les organismes qui contribuent à l'utilisation durable, à la préservation et à la gestion intégrale de ces ressources.

**Exhorter** les législateurs du continent, à travers la Commission de l'environnement et du développement durable, à stimuler et intégrer le projet du Réseau des femmes des Amériques pour l'eau.

**Promouvoir** la création d'un organe de diffusion (publication, page Web, revue, etc.) officiel de la présente Commission afin de faire connaître les travaux d'experts posant des diagnostics sur des cas spécifiques ou faisant la promotion de mesures visant à préserver l'environnement. Une telle initiative permettrait également de renforcer la collaboration entre les parlementaires qui parrainent des lois favorisant la préservation des ressources naturelles.

**Durcir** les différents cadres réglementaires en matière de certification environnementale et tenter de les normaliser à l'échelle internationale afin d'éviter que le secteur privé n'élide ses responsabilités au chapitre de la protection de l'environnement.

**Favoriser** l'investissement public et privé dans des projets de recherche et de développement concernant de nouvelles technologies vertes permettant de mieux utiliser les ressources hydriques et, dans la mesure du possible, de mettre un frein à la dégradation des ressources naturelles causée par les processus de production (agricoles, industrielles, etc.) et l'usage domestique de l'eau.

***Adoptée à Québec, Canada, le 8 septembre 2011***